

**Recommandations du Comité d'orientation de l'OFB  
sur les activités de loisirs de pleine nature Outre-mer**

*Version finale – novembre 2024*

---

Cette contribution a été élaborée, à la demande de l'OFB, à l'issue de trois séances du Comité d'orientation (CO).

La première séance (novembre 2022) a présenté un panel non exhaustif des actions Outre-mer conduites par les différentes directions de l'établissement. Puis, partant du constat de la forte attractivité des Outre-mer pour les loisirs de pleine nature, ainsi que des impacts de ces pratiques sur la biodiversité, la seconde séance (mars 2023) a exposé des actions de l'OFB concernant ces activités, leurs résultats et leurs limites. Afin de développer et d'améliorer l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, l'OFB a aussi sollicité le CO pour l'aider à identifier les acteurs à responsabiliser et les leviers à utiliser. Les propositions des membres du CO ont alors été recueillies grâce à deux ateliers d'idéation, l'un sur les milieux marins, l'autre sur les milieux terrestres.

Une synthèse des idées émises sur les deux types de milieux, articulées autour d'axes clés, a été établie avec l'appui de deux membres du CO. Cette note présente ce travail.

**En premier lieu, le CO salue l'idée d'une réflexion sur les actions de l'OFB pour améliorer les pratiques de loisirs de pleine nature Outre-Mer, afin d'éviter et de réduire leur impact sur la biodiversité. Le CO souligne que l'objectif est que les activités de pleine nature soient des vecteurs de découverte et de protection de la biodiversité (et non que la nature soit un simple support de ces activités).**

**En deuxième lieu, le CO souligne que le travail réalisé, très court, est forcément inachevé, vue la diversité des pratiques et des contextes, ainsi que le manque de recul sur la plus-value potentielle de l'OFB par rapport aux autres opérateurs investis sur le sujet.**

**En troisième lieu, le CO retient les idées suivantes comme premières suggestions d'action de l'OFB, à approfondir et hiérarchiser :**

**1. S'adresser en priorité aux acteurs locaux**

- Les **cibles prioritaires** de l'OFB devraient être :
  - les autorités locales (dont coutumières lorsque pertinentes),
  - les pratiquants locaux d'activités sportives ;
- L'OFB devrait attirer l'attention des autorités locales et des opérateurs touristiques afin que soit évalué le recours à de nouveaux aménagements ou infrastructures liés à la pratique des activités de pleine nature ;
- L'OFB pourrait également mobiliser :
  - les clubs et fédérations sportives et les vendeurs et loueurs de matériel (avec une reconnaissance de leur engagement), pour qu'ils soient relais de

- sensibilisation auprès des pratiquants,
  - tout volontaire, afin d'aider à l'accueil du public et à la promotion de pratiques respectueuses de la nature.

## 2. Favoriser le contact humain direct

- **Développer les classe nature et de mer** en partenariat avec l'Education nationale et les autres acteurs plus facilement mobilisables, comme les référents des aires éducatives (structures d'éducation à l'environnement, gestionnaires d'espace, collectivités, associations...), afin que les enfants deviennent des ambassadeurs écocitoyens (impliquer aussi pour cela les éco-délégués) ;
- **Co-organiser des journées de découverte de la nature, créer des évènements** (ex. « *cleanwalk* »), avec les clubs d'activité, les collectivités, les associations, et favoriser les interfaces entre locaux et visiteurs pour apprendre ensemble à connaître et protéger la biodiversité ;
- **Promouvoir le mécénat de compétences.**

## 3. Développer une communication positive et les vecteurs pertinents

- **S'appuyer sur la notion d'enjeux et les spécificités des territoires pour que la biodiversité soit vue comme un atout** et non comme une contrainte ou punition,
- **Faire user davantage de pédagogie** par les agents de l'OFB,
- **Investir les réseaux sociaux** pour transmettre des messages de prévention aux pratiquants de loisirs nature et mobiliser les influenceurs pour qu'ils deviennent des ambassadeurs de la protection de la biodiversité,
- **Diffuser des codes de bonnes pratiques adaptés aux cultures locales,**
- **Développer des supports ludiques** (BD, séries TV, jeux, loteries....) et des outils faciles d'emploi pour aider à connaître et protéger les milieux (ex. outil intégré, consultable sur smartphone, en remplacement ou complémentarité d'outils existants car « *trop d'outils tue les outils* »),
- **Recourir au levier émotionnel** (par des actions appropriées) pour favoriser les prises de conscience et les changements de pratiques.

## 4. Encadrer

- **Encadrer les activités à l'échelon local, quand nécessaire, en s'appuyant sur le milieu associatif et les entreprises, puis harmoniser aux échelons supérieurs**, en suivant une démarche à étapes :
  - i. Proposer un cadre par type d'activité comportant des règles générales,
  - ii. Identifier parmi les associations et les entreprises, des acteurs locaux qui souhaitent participer à l'établissement d'un cadre local,
  - iii. Revenir au niveau institutionnel (commune, département, préfecture, etc.), pour harmoniser les différents systèmes sur un même territoire,
  - iv. Mettre en place un niveau de contrôle et de contrainte ;
- Recourir à l'utilisation de **labels** pour garantir des loisirs et un tourisme durables ;
- **S'appuyer sur la police de l'environnement quand nécessaire pour des actions de pédagogie, de prévention et de contrôle** ; accentuer les actions de contrôle sur les lieux de forte fréquentation des espaces naturels ou au moment d'évènements particuliers rassemblant un nombre important de participants ;
- **Encadrer la pêche de loisir** avec la mise en place d'une carte de pêche obligatoire,
- **Porter au niveau national les travaux en faveur de la mise en place d'un système de permis/licence de l'activité commerciale d'observation des mammifères marins** (« *whale watching* ») (système existant dans de nombreux pays, réclamés par la plupart des territoires hexagonaux et ultramarins concernés par cette activité en fort développement) ;
- **Réfléchir aux possibilités de conduire des activités de lobbying**, en complément de la posture classique de l'OFB de « référent technique ».

## **Annexe - Restitution des ateliers de la séance du CO de mars 2023**

### **1. Pour les milieux terrestres**

- Les autorités locales (y compris coutumières lorsque cela est pertinent) doivent constituer le cœur de cible de l'OFB ;
- Les pratiquants locaux d'activités sportives sont une seconde cible ; ils peuvent être sensibilisés notamment grâce au levier émotionnel ;
- L'OFB devrait démontrer aux habitants ce qu'il peut leur apporter, et ainsi favoriser les prises de conscience et changements de pratiques ;
- L'OFB pourrait favoriser la sensibilisation des divers pratiquants, au sein et par l'intermédiaire des clubs et fédérations sportives ;
- L'OFB devrait développer la notion d'« enjeu » pour que l'écologie ne soit plus punitive, et les agents de terrain de l'OFB devraient user davantage de pédagogie ;
- Les spécificités des différents territoires d'Outre-mer doivent être prises en compte ;
- Un outil intégré multifacettes, consultable sur smartphone, pourrait être développé pour permettre de mieux connaître et protéger les milieux (en remplacement ou complémentarité des outils existants car « *trop d'outils tue les outils* ») ;
- L'OFB pourrait également mobiliser des volontaires afin, en fonction des saisons, d'aider à l'accueil du public et promouvoir ainsi des pratiques respectueuses de la nature ;

### **2. Pour les milieux marins**

- Les acteurs du « carré magique » (monde économique, monde académique, société civile et institutions et territoires) sont tous à cibler, chacun étant émetteur et récepteur d'informations et de formations, mais l'information à délivrer doit être adaptée au cœur de cible et, si cela est pertinent, être ludique (bandes dessinées, séries télévisées, jeux, loteries...);
- L'OFB devrait investir les réseaux sociaux, par l'intermédiaire desquels les pratiquants communiquent, afin de transmettre ses messages de prévention ;
- L'OFB pourrait mobiliser les influenceurs pour qu'ils deviennent ambassadeurs de la protection de la biodiversité ;
- Il importe aussi de maintenir un contact direct humain :
  - ✓ les classes nature et de mer (partenariat avec l'Education nationale) sont à développer ; les enfants sensibilisés aux enjeux liés à la biodiversité au sein des aires éducatives pourraient devenir des ambassadeurs écocitoyens en grandissant ;
  - ✓ l'OFB pourrait favoriser la sensibilisation des pratiquants par l'intermédiaire des vendeurs ou loueurs de matériel (avec une reconnaissance de leur engagement pour la biodiversité) ;
  - ✓ la création d'évènements (exemple « *clean walk* ») et l'interface entre locaux et visiteurs sont à favoriser pour apprendre ensemble à connaître et protéger la biodiversité ;
- L'OFB pourrait promouvoir le mécénat de compétences ;
- L'OFB pourrait s'appuyer sur le milieu associatif et les entreprises pour encadrer les activités à l'échelon local, et harmoniser aux échelons supérieurs. Une démarche à quatre niveaux successifs pourrait être adoptée :
  - ✓ Proposer un cadre à ces acteurs, par type d'activité, comportant des règles générales.
  - ✓ Essayer de trouver parmi ces associations et entreprises, des acteurs locaux qui souhaitent participer à l'établissement d'un cadre local ;
  - ✓ Revenir au niveau institutionnel, de la commune, du département ou de la préfecture, afin d'harmoniser les différents systèmes présents dans un même territoire ;
  - ✓ Mettre en place un niveau de contrôle et de contrainte ;
- La pêche de loisir, notamment, doit être encadrée et une carte de pêche obligatoire mise en place ;
- Concernant l'activité commerciale d'observation des mammifères marins (« *whale watching* »), l'OFB pourrait porter au niveau national les travaux en faveur de la mise en place d'un système de permis/licence, système existant dans de nombreux pays et réclamés par quasiment tous les territoires français, hexagonaux et ultramarins, particulièrement concernés par cette activité en plein développement depuis quelques années ;
- L'OFB peut constituer un référentiel mais réfléchir également à ses possibilités de poursuivre des activités de lobbying.